

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE

Chemin Rural du Gal
76410 Tourville-La-Rivière

Références : UDRD.2026.07.T.293
Code AIOT : 0005801081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2026 dans l'établissement SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE implanté Chemin Rural du Gal 76410 Tourville-la-Rivière. L'inspection a été annoncée le 19/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été programmée dans le cadre du démarrage des travaux de terrassement pour retirer la couverture sur les fosses 3.1 et 3.2, puis préparer la barrière de sécurité passive (BSP) des 4 casiers de stockages (3a, 3b, 3c et 3d) prévus en réhausse de ces fosses. Il est à rappeler que cette réhausse est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral actuel qui encadre l'exploitation du site de la SERAF.

Une deuxième visite d'inspection sera programmée dans les prochaines semaines afin de réceptionner la BSP des nouvelles fosses de stockage 3a et 3b. Enfin, une dernière visite d'inspection sera programmée à la fin de l'année 2026 afin de procéder à une réception complète des fosses 3a et 3b.

Les fosses 3c et 3d seront quant à elles préparées en 2027.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE
- Chemin Rural du Gal 76410 Tourville-la-Rivière
- Code AIOT : 0005801081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SERAF à TOURVILLE-LA-RIVIERE est spécialisée dans la réception, le traitement par stabilisation, et le stockage de déchets dangereux. Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 modifié.

La fosse 8.2 est en cours d'exploitation. Une fois cette fosse remplie et recouverte, les fosses 3a puis 3b seront les prochaines fosses à mettre en service.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion des eaux pluviales en contact avec des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 4.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Entretien des couvertures de casiers	Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 9.2.9.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 16 juillet 2026 a permis de constater le démarrage des travaux de préparation des fosses 3a et 3b, en réhausse de la fosse 3.1 (les fosses 3c et 3d en réhausse de la fosse 3.2 seront préparées en 2027).

Dans le cadre de ce contrôle, l'inspection a formulé deux demandes à destination de l'exploitant :

- la transmission du descriptif de l'organisation retenue pour gérer comme des lixiviats les eaux pluviales susceptibles d'être en contact avec des déchets dangereux, du fait du constat par l'inspection que la géomembrane d'étanchéité de la couverture de la fosse 3.1 a été endommagée lors du retrait de la couche de terre végétale, sans que la digue Nord n'ait encore été réhaussée pour contenir les eaux de ruissellement sur le dessus de la fosse ;
- la justification de l'entretien de la végétation sur la couverture définitive au nord de la fosse 1.

Une autre visite d'inspection sera organisée dans les prochaines semaines afin de réceptionner la barrière de sécurité passive des fosses 3a et 3b. La réception complète (comprenant la barrière de sécurité active) de ces deux nouvelles fosses sera finalement réalisée lors d'une inspection à programmer en fin d'année 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des eaux pluviales en contact avec des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des lixiviats issus de la fosse 3
Prescription contrôlée : <u>4.3.2.2.2 Eaux pluviales de ruissellement intérieures au site</u> Les eaux pluviales de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, sont collectées par un réseau de fossés périphériques internes. [...] <u>4.3.2.3.1 Eaux susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets (lixiviats)</u> Les lixiviats sont constitués principalement des eaux pluviales filtrant à travers les déchets stockés et s'écoulant de l'installation de stockage ou contenu dans celle-ci. De manière générale, toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets sont considérées comme des lixiviats et doivent être traitées comme tels par défaut. Il en va notamment des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (voiries) sur lesquels des engins ont pu déposer des résidus de déchets. Au sein de chaque casier de l'installation de stockage de déchets dangereux, les lixiviats sont drainés gravitairement vers un ou plusieurs puisards largement dimensionnés et étanches. Une pompe immergée assure au niveau des puisards des casiers réaménagés le relevage <u>automatique</u> des lixiviats jusqu'au bassin B1. Le relevage est enclenché manuellement en ce qui concerne les casiers en exploitation. Les temps de fonctionnement de chaque pompe font l'objet d'un relevé mensuel. Le bassin B1 possède un revêtement intérieur étanche qui est régulièrement contrôlé. Les dimensions des puisards sont calculées en tenant compte d'une charge hydraulique maximale de 30 centimètres en fond de site et d'un pompage <u>automatisé</u> des lixiviats.
Constats : L'exploitant a informé l'inspection que le terrassier en charge du retrait de la couverture des fosses 3.1 et 3.2, puis de la mise en œuvre de la barrière de sécurité passive (BSP) en réhausse de ces fosses, avait débuté les travaux le 16/07/2026 matin. La réhausse des fosses 3.1 et 3.2 sera divisée en 4 casiers, qui seront nommés 3a, 3b, 3c, et 3d, et constituées d'est en ouest. L'exploitant prévoit que les fosses 3a et 3b soient préparées en 2026, et les fosses 3c et 3d, en 2027. Lors de la visite des installations, l'inspection a constaté que les engins du terrassier étaient en cours de retrait de la couche de terre végétale constituant la couverture de la fosse 3.1. La terre végétale est stockée au fur-et-à-mesure de son retrait sur la couverture de la fosse 2.4. Le terrassier avait pour mission de retirer la couche de terre jusqu'à la géomembrane constituant l'étanchéité de la couverture, sans endommager cette dernière, le temps de la constitution de la réhausse de la digue au Nord de la fosse 3. En effet, cette réhausse de digue permettra de contenir les eaux pluviales de ruissellement sur les fosses 3.1 et 3.2, de manière à les gérer comme des lixiviats à partir du moment où elles seront susceptibles d'être en contact avec des déchets dangereux. L'inspection a toutefois constaté que la pelle qui retirait la terre végétale avait déjà endommagé par arrachement plusieurs parties de la géomembrane sur la zone déjà déblayée. Bien qu'une couche d'argile soit présente entre cette géomembrane et les déchets dangereux en dessous, il ne

peut pas être exclu que des eaux pluviales de ruissellement soient en contact avec des déchets, avant d'être collectées dans le fossé nord pour être stockées dans le bassin d'eau pluviale Nord, lui-même vidé ponctuellement dans la Seine.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<u>Demande n°1</u> : d'ici le 31 juillet 2026, l'exploitant précisera la gestion des eaux pluviales prévue à chaque étape du réaménagement de la zone.
<u>Commentaire n°1</u> : l'inspection a alerté l'exploitant sur le fait que les puits de collecte des lixiviats dans les fosses 3.1 et 3.2 sont susceptibles de se remplir, le temps du retrait de la couverture des fosses 3.1 et 3.2 et de la constitution de la barrière de sécurité passive des fosses 3a, 3b, 3c, et 3d. Les lixiviats dans ces puits doivent être régulièrement pompés (après les périodes pluvieuses), de manière à ce que leur niveau ne dépasse jamais les 30 cm en fond de casier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Entretien des couvertures de casiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 9.2.9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien de la végétation
Prescription contrôlée : La couverture végétalisable est régulièrement entretenue.
Constats : Lors de la visite des installations, l'inspection a constaté que des arbres de plusieurs mètres de haut se sont développés au Nord de la couverture de la fosse 1. Le système racinaire de ces arbres est susceptible d'endommager la couverture définitive de ce casier de stockage, et donc d'en compromettre son étanchéité. L'exploitant a indiqué qu'une première campagne d'abattage de ces arbres est planifiée pour fin juillet, après accord d'un écologue, et qu'une deuxième campagne sera réalisée en septembre 2026. L'inspection rappelle cependant qu'il appartient à l'exploitant de maintenir dans le temps une végétalisation adaptée au droit des casiers comme mesure paysagère.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<u>Demande n°2</u> : d'ici le 30 septembre 2026, l'exploitant justifiera l'entretien de la végétation sur la couverture définitive au nord de la fosse 1. A l'issue de cette campagne, l'exploitant devra anticiper de façon régulière les prochains entretiens.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois